



ENVIRONNEMENT

## Nouveau : le tri des emballages se simplifie !

À compter du 1er mai, tous les emballages en plastique se recyclent.

Mis en ligne le 29 avril 2019

### À compter du 1er mai, tous les emballages se recyclent à Serris !

À compter du 1er mai 2019, vous pourrez déposer tous vos emballages sans exception dans votre bac de tri : emballages en métal, en papier et carton, briques alimentaires mais aussi tous les emballages en plastique.

Précédemment, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans le bac de tri aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages en plastique devaient être jetés avec les ordures ménagères car les solutions de recyclages n'étaient pas optimales.

Les emballages en plastique étant de plus en plus nombreux, tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de tester des méthodes pour les recycler. Moderniser les centres de tri, trouver des débouchés pour le plastique recyclé... Des solutions ont été trouvées et aujourd'hui, **pour recycler plus, il suffit de trier plus d'emballages !**





## Une simplification majeure du geste du tri pour tous les Valeuropéens !

Les habitants de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny le Hongre et Serris pourront **déposer tous leurs emballages sans exception dans leur bac jaune ou bleu** : emballages en métal, en papier et carton, briques alimentaires, mais aussi tous les emballages en plastique. Pas besoin de les laver, il suffit de bien les vider.

Attention, seuls les emballages sont concernés : il ne faut pas déposer dans le bac de tri les objets. Plus d'hésitation possible !

**Il faudra attendre plusieurs années avant que toutes les communes françaises puissent recycler tous les emballages. Val d'Europe Agglomération va participer au projet piloté par Citeo et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne.** Certaines communes voisines ne sont peut-être pas encore concernées, c'est le cas notamment de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis, communes dépendante du SIETOM. Ils le seront bientôt, mais en attendant, ne soyez pas étonnés si les consignes diffèrent chez eux !

### En pratique

- 1/ C'est un emballage ? Déposez-le dans le bac de tri !
- 2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- 3/ Les emballages sont à déposer en vrac dans le bac (pas dans un sac).

**Consultez le mémo tri pour une meilleure gestion de vos déchets !**

Une question, un renseignement ? [trifacile@smitom-nord77.fr](mailto:trifacile@smitom-nord77.fr)

[trifacile@smitom-nord77.fr](mailto:trifacile@smitom-nord77.fr) [ambassadeurdetri@vdeagglo.fr](mailto:ambassadeurdetri@vdeagglo.fr)

